



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet DSDEN 51**  
n° BC/MAE/ 2021-2022  
Affaire suivie par :  
Marie-Ange Eloi  
Tél : 03 26 68 61 14  
Mél : [dsden51@ac-reims.fr](mailto:dsden51@ac-reims.fr)

7, rue de la Charrière  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

**Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Marne**

Châlons-en-Champagne, le 30 novembre 2021

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des  
écoles publiques et privées

Objet : Incidences des nouvelles mesures sanitaires

La reprise épidémique, en cours depuis quelques semaines, a conduit à l'application du niveau 2 du protocole sanitaire dès le 15 novembre dernier. Il est en effet constaté, sur l'ensemble du territoire, une augmentation croissante du taux d'incidence qui s'est traduit par un nombre important de classes fermées, y compris dans le département de la Marne.

Afin de limiter la mise à distance des élèves, le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a formulé de nouvelles consignes relatives à la gestion des cas confirmés en milieu scolaire. Désormais, l'apparition d'un cas confirmé au sein d'une classe n'engage plus la fermeture de la classe. L'accueil des élèves est suspendu et leur retour en présentiel est soumis à la présentation d'un test négatif.

Ces dispositions liées au contact tracing, aux conditions d'isolement et de retour à l'école sont détaillées dans le document joint en annexe. Il constitue un repère pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser. Vous pourrez également, si nécessaire, solliciter les services de santé scolaire.

Aussi, afin d'anticiper les incidences de la crise sanitaire sur le fonctionnement des classes, chaque école s'est dotée dès la rentrée de septembre, d'un plan de continuité pédagogique qu'il convient ici d'ajuster, en tant que de besoin, à la lumière des évolutions précitées. Cette nouvelle définition devra, comme cela a été précédemment effectué, faire l'objet d'une présentation en conseil d'école afin que les familles appréhendent parfaitement les orientations prises au niveau national, académique et local.

Enfin, je souhaite, dans un contexte sanitaire nécessitant une vigilance collective, que toute sortie occasionnelle, sans nuitées, hors département ou non, fasse l'objet d'un examen attentif, mené avec l'IEN de votre circonscription, ceci afin de déterminer son maintien ou non, au regard de la situation sanitaire. Les sorties avec nuitées seront étudiées par mes services et soumises à ma décision quant à leur réalisation.

Ces orientations ont pour but de répondre à la sécurité sanitaire des élèves et des personnels tout en favorisant au maximum la présence, en présentiel, des élèves devant leurs enseignants.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

Bruno Claval